Saint-Germain lès-Arpajon

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2022

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars à 20h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Norbert SANTIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Norbert SANTIN, M. Christian KERVAZO, Mme Laudénia VELHO (*a rejoint la séance à 20h35*), M. Pierre-Jean LEBEC, Mme Annie LECLERC, M. Fabrice ARBELET, Mme Roseline WIART, M. Franck JOHN, Mme Régine DONNEGER, M. Laurent BOIVIN, Mme Rose-Marie RYBSKI, Mme Françoise NOËL, M. Fredy PATTA, Mme Maria Teresa LAGES, Mme Cynthia DEYMAFOUTH, M. Sébastien MERMET, M. Benoît POULARD, Mme Virginie POULARD, M. Harbi HABOUIA, M. Jean-Marie GUERO, M. Rudy KAZI MATSIKA, Mme Manon CASSE, Mme Mélanie LAMEIRA RODRIGUES, Mme Annie MARQUES, M. Michel GRIMAULT, Mme Annie GONZALEZ-DAILLY, M. Bertrand ROCHERON,

ETAIENT ABSENT(E)S AVEC POUVOIR :

M. Serge HUBERT pouvoir à M. Christian KERVAZO
Mme Nathalie SIMON pouvoir à Mme Françoise NOËL
M. Jean-François BECHU pouvoir à Mme Annie LECLERC
Mme Clémentine DION pouvoir à M. Norbert SANTIN
M. Nicolas QUINT pouvoir à M. Laurent BOIVIN

ETAIT ABSENT SANS POUVOIR :

M. Abdellatif ALLAM

Monsieur Norbert SANTIN, Maire, constate que le quorum est atteint et proclame la validité de la séance.

Franck JOHN est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

***

SOMMAIRE

1. **ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2022** 3
2. **DECISIONS DU MAIRE** 3
3. **DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR** 5

- **Affaires Générales** 5
  1. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA CROIX ROUGE FRANCAISE EN SOUTIEN A LA POPULATION UKRAINIENNE 5
- **Finances** 6
  2. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022 6
  3. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACCORD-CADRE RELATIF A L'ACHAT DE PAPIER, FOURNITURES ADMINISTRATIVES, FOURNITURES SCOLAIRES ET LOISIRS CREATIFS 6
  4. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACCORD CADRE RELATIF A L'ACHAT DE CARBURANT ET PRESTATIONS ASSOCIES PAR CARTES ACCREDITIVES EN STATION SERVICE 7
  5. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR DEMATERIALISATION DES PROCEDURES 7
- **Urbanisme** 9
  6. CHARTE DE MOBILISATION ET DE COORDINATION DANS LE CADRE DE LA PREVENTION ET DE LA LUTTE CONTRE LES CONSTRUCTIONS ILLEGALES – MODIFICATION DE LA LIBERATION DU 26 JANVIER 2017 9
  7. PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE LA CONCERTATION 9
  8. REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT DURABLE (PADD) 12
- **Enfance, Jeunesse, C.S.B.M., C.M.E.** 14
  9. PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2022/2025 14

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2022

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 février 2022 est adopté la majorité par 27 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mme Annie MARQUES, M. Michel GRIMAULT, Mme Annie GONZALEZ-DAILLY, M. Bertrand ROCHERON).

2. DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises au titre des délégations conférées par le Conseil Municipal (art. L.2122-22 du CGCT).

N°	Date	Service	Objet
2022-013	08/02/2022	Enfance / Jeunesse	Décision relative à la convention d'interventions dans le cadre de la fête de fin d'année de l'accueil de loisirs - 1 500 € TTC
2022-014	08/02/2022	Administration et Finances	Décision relative à l'aliénation de biens communaux - Saleuse de marque ACOMETIS - 1 569 € TTC
2022-015	08/02/2022	Administration et Finances	Décision relative à l'aliénation de biens communaux - Camion benne Hyundai - 5 473 TTC
2022-016	08/02/2022	Administration et Finances	Décision relative à la convention d'intervention dans le cadre des activités menées pendant les vacances d'hiver - 500 € TTC
2022-017	08/02/2022	Enfance / Jeunesse	Décision relative à la convention d'intervention dans le cadre des activités menées pendant les vacances d'hiver – 379,80 € TTC
2022-018	09/02/2022	Urbanisme	Décision relative au dépôt de déclarations préalables de travaux relatifs à la réfection du portail du parc de la mairie et du remplacement du portillon
2022-019	17/02/2022	Administration et Finances	Décision relative à l'indexation des tarifs municipaux 2022 - Annule et remplace la décision du Maire n°2021-138
2022-020	17/02/2022	Administration et Finances	Décision relative à la location d'un terminal de paiement électronique portatif - 331,20 € TTC
2022-021	17/02/2022	Enfance / Jeunesse	Décision relative à la convention d'intervention dans le cadre des activités menées pendant les vacances de février - 1 070 € TTC
2022-022	21/02/2022	Police municipale	Décision relative au marché à procédure adaptée pour l'enlèvement, la garde et la restitution des véhicules - 248 € TTC
2022-023	22/02/2022	Administration et Finances	Décision relative à l'aliénation de biens communaux - Carotteuse Golz KB200 - 1 338 € TTC

N°	Date	Service	Objet
2022-024	01/03/2022	Enfance / Jeunesse	Décision relative à la convention d'intervention dans le cadre des activités menées pendant les mercredis - 495 € TTC
2022-025	02/03/2022	Administration et Finances	Décision relative à la convention de formation manipulation des extincteurs - 690 € TTC
2022-026	24/02/2022	Administration et Finances	Décision relative à la convention de formation gestes et postures - 690 € TTC
2022-027	04/03/2022	Administration et Finances	Décision relative à la formation technique de vannerie 1 - 870 € TTC
2022-028	07/03/2022	Administration et Finances	Décision portant demande de subvention à l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local dans le cadre de la rénovation énergétique de la mairie - 196 000 € TTC
2022-029	04/03/2022	Enfance / Jeunesse	Décision relative aux activités menées sur la fête de fin d'année de l'accueil de loisirs – 590 € TTC
2022-030	09/03/2022	Affaires culturelles	Décision relative à la convention avec l'association « les concerts ou les mœurs de ce siècle » -
2022-031	09/03/2022	Administration et Finances	Décision portant demande de subvention à l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux dans la réhabilitation et extension du groupe scolaire Jules Vallès – 400 000 €
2022-032	09/03/2022	Enfance / Jeunesse	Décision portant demande de subvention à l'Etat au titre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD) – 7 695 €

***

Madame Laudénia Velho rejoint la séance à 20h35.

***

3. DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

- **Affaires Générales**

1. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA CROIX ROUGE FRANCAISE EN SOUTIEN A LA POPULATION UKRAINIENNE

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le budget communal ;

CONSIDERANT que la Commune souhaite venir en soutien à la population ukrainienne en ces temps de guerre qui ont généré une crise humanitaire qui ne cesse de s'intensifier ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à la Croix-Rouge française en soutien à la population ukrainienne.

ARTICLE 2

DIT que la dépense sera imputée sur le budget en cours.

- **Finances**

2. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1 ;

VU le rapport d'orientations budgétaires 2022 ;

VU l'avis de la Commission Finances en date du 9 Mars 2022 ;

CONSIDERANT que le débat d'orientations budgétaires constitue la phase préalable au vote du budget primitif, qu'il porte sur les orientations générales du Maire et les engagements pluriannuels et qu'il a lieu au plus tôt deux mois avant l'examen du budget primitif.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du budget 2022.

3. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACCORD-CADRE RELATIF A L'ACHAT DE PAPIER, FOURNITURES ADMINISTRATIVES, FOURNITURES SCOLAIRES ET LOISIRS CREATIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et suivants ;

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'accord-cadre relatif à l'achat de papier, fournitures de bureau, fournitures scolaires et loisirs créatifs ;

VU l'avis de la commission finances du 09 mars 2022 ;

CONSIDERANT la proposition de Cœur d'Essonne Agglomération de coordonner, à titre grâcieux, un groupement de commandes afin de répondre aux besoins communs en matière de papier, fournitures de bureau, fournitures scolaires et loisirs créatifs ;

CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2022-2026, en termes de simplification administrative et d'économie financière.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1
ADHERE au groupement de commandes pour l'accord-cadre relatif à l'achat de papier, fournitures de bureau, fournitures scolaires et loisirs créatifs.

ARTICLE 2
APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes désignant Cœur d'Essonne Agglomération coordonnateur du groupement et l'habilitant à lancer, attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention.

ARTICLE 3
AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et du marché.

ARTICLE 4
DIT que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

4. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACCORD CADRE RELATIF A L'ACHAT DE CARBURANT ET PRESTATIONS ASSOCIES PAR CARTES ACCREDITIVES EN STATION SERVICE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et suivants ;

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'accord-cadre relatif à l'achat de carburant et de prestations associées par cartes accréditives en station-service ;

VU l'avis de la commission finances du 09 mars 2022 ;

CONSIDERANT la proposition de Cœur d'Essonne Agglomération de coordonner, à titre grâcieux, un groupement de commandes afin de répondre aux besoins communs en matière de carburant et de prestations associées par cartes accréditives en station-service ;

CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2022-2026, en termes de simplification administrative et d'économie financière.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

ADHERE au groupement de commandes pour l'accord-cadre relatif à l'achat de carburant et de prestations associées par cartes accréditives en station-service.

ARTICLE 2

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes désignant Cœur d'Essonne Agglomération coordonnateur du groupement et l'habilitant à lancer, attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention.

ARTICLE 3

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et du marché.

ARTICLE 4

DIT que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

5. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR DEMATERIALISATION DES PROCEDURES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-7 ;

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes permanent pour la dématérialisation des procédures proposé par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Île-de-France (CIG Grande Couronne) ;

VU l'avis favorable de la commission finances du 09 mars 2022 ;

CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre le groupement de commandes permanent pour la dématérialisation des procédures en termes de simplification administrative et d'économie financière.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

APPROUVE l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commande permanent pour la dématérialisation des procédures.

ARTICLE 2

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes permanent pour la dématérialisation des procédures.

ARTICLE 3

AUTORISE son représentant légal à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4

INDIQUE son souhait de participer à la prochaine remise en concurrence des lots suivants :

- Lot 1 : Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- Lot 2 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- Lot 3 : Dématérialisation de la comptabilité publique ;
- Lot 4 : Fourniture de certificats de signatures électroniques ;
- Lot 5 : Fourniture d'une solution de convocation électronique ;
- Lot 6 : Fourniture d'une solution de parapheur électronique ;

ARTICLE 5

HABILITE le coordinateur du groupement de commande à attribuer, signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement.

ARTICLE 6

AUTORISE son représentant légal à prendre toutes les dispositions concernant les préparations, passations, exécutions et règlement des marchés et/ou accords-cadres à venir dans le cadre du groupement.

ARTICLE 7

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de l'ensemble de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

- **Urbanisme**

6. CHARTE DE MOBILISATION ET DE COORDINATION DANS LE CADRE DE LA PREVENTION ET DE LA LUTTE CONTRE LES CONSTRUCTIONS ILLEGALES – MODIFICATION DE LA LIBERATION DU 26 JANVIER 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82 .623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 septembre 2016 rectifié le 26 janvier 2017. Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n° 98 du Conseil Municipal du 06 décembre 2018 ;
VU la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n° 61 du Conseil Municipal du 7 octobre 2021 ;

VU la délibération du conseil municipal n°8 du 26 janvier 2017, portant sur la charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les constructions illégales ;
VU la Commission urbanisme-travaux du 02 mars 2022 ;

CONSIDERANT que la délibération du conseil municipal n°8 du 26 janvier 2017 n'est pas suffisamment précise, et qu'il convient de compléter l'article 2 en stipulant que Monsieur le Maire est autorisé à signer la charte et toutes les pièces utiles à sa mise en œuvre ;

CONSIDERANT par conséquent qu'il est important et nécessaire de modifier ladite délibération afin de sécuriser la procédure prévue par la charte signée en partenariat avec l'Etat.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

APPOUVE ET S'ENGAGE dans la charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les constructions illégales, ci-annexée.

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette charte et toutes les pièces utiles à sa mise en œuvre.

7. PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE LA CONCERTATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 153-8, L 151-1, L.121-1, L.123-1 et suivants, L. 123-6, L.123-13, L 103-2 à L 103-4,

VU la loi n° 2001-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU), et la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003,

VU la loi de Programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009, et la Loi portant Engagement National pour L'environnement du 12 juillet 2010,

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 septembre 2016 et rectifié le 26 janvier 2017 ;

VU la Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération n°98 du Conseil Municipal du 6 décembre 2018 ;

VU la modification n°2 du Plan Local d'urbanisme approuvée par délibération n°61 du conseil municipal du 7 octobre 2021 ;

VU le Schéma de Cohérence Territorial approuvé le 12 décembre 2019,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 2 mars 2022 ;

CONSIDERANT que la commune de Saint-Germain-lès-Arpajon demeure l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU),

CONSIDERANT que le PLU doit prendre en compte et/ou être compatible avec les nouvelles dispositions législatives et règlementaires du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que le PLU doit prendre en compte et/ou être compatible avec les normes d'urbanisme supérieures issues des documents supra-communaux et notamment le SCOT,

CONSIDERANT le Plan Local d'Urbanisme de la commune récent mais toutefois perfectible et la volonté de le faire évoluer afin de mieux traduire les enjeux environnementaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

PRECRIT la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire, en vue de répondre aux objectifs déjà engagés par la municipalité pour la poursuite d'un développement harmonieux de la commune.

ARTICLE 2

PRÉCISE les objectifs poursuivis par la révision du PLU suivants :

Environnement et cadre de vie :

- Conserver la qualité architecturale et environnementale de la commune,
- Assurer la protection et la mise en valeur de l'environnement et notamment renforcer la prise en compte des risques d'inondation et veiller à la préservation des zones humides,
- Préserver les continuités écologiques et la biodiversité.
- Veiller à la préservation des espaces naturels et espaces boisés de la commune et tout particulièrement le site du Parc de Chanteloup,

Habitat, activités et équipements :

- Répondre aux dispositions de la loi SRU afin de maintenir l'objectif des 25% de logements sociaux sur le territoire de la ville,
- Limiter la consommation énergétique des bâtiments, des ménages et favoriser les énergies renouvelables,
- Permettre la modernisation et le développement des équipements publics (sportifs, scolaires, de loisirs, éducatifs…)
- Poursuivre le maintien et le développement commercial,

- Le cas échéant, surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan après le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

- Lancer d'ores et déjà la concertation selon les modalités précisées jusqu'à l'arrêt du projet de PLU.

ARTICLE 7

DONNE tous pouvoirs au Maire pour choisir le (ou les) organisme (s) chargé (s) de la révision du document.

ARTICLE 8

SOLLICITE l'État, conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983, afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU, ainsi que le Conseil Départemental pour l'obtention des subventions allouées dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 9

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 10

DIT que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, et publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. La présente délibération pourra être consultée en mairie.

ARTICLE 11

DIT que la présente délibération est notifiée aux personnes mentionnées, en application de l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme.

8. REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT DURABLE (PADD)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles, R 153-11 et suivants, et L 153-31 ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 septembre 2016 et rectifié le 26 janvier 2017 ;

VU la Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération n°98 du Conseil Municipal du 6 décembre 2018 ;

VU la modification n°2 du Plan Local d'urbanisme approuvée par délibération n°61 du conseil municipal du 7 octobre 2021 ;

VU le Schéma de Cohérence Territorial approuvé le 12 décembre 2019 ;

- Prendre en compte l'habitat existant dans certaines franges du territoire et permettre une évolution qualitative.

Mobilité, déplacements :

- Favoriser le développement des modes de déplacements doux et actifs, ainsi que le traitement des déplacements dans la ville des publics handicapés ou à mobilité réduite.

ARTICLE 3

FIXE les modalités de la concertation, conformément aux dispositions des articles L.123-6 à L. 123-12 du Code de l'Urbanisme, notamment associer à l'élaboration du PLU les habitants, les associations locales et autres personnes concernées, dès sa prescription et jusqu'à ce que le Conseil Municipal arrête le projet, à savoir :

- Mise à disposition du public, durant toute la phase de concertation, des éléments d'études tels que le diagnostic et le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) sur le site internet, et en Mairie aux jours et heures d'ouverture habituels, au fur et à mesure de leur réalisation,
- Mise à disposition du public d'un registre spécifique en Mairie, aux jours et heures d'ouverture, habituels, et la possibilité de transmettre toutes observations via l'adresse mail de la mairie, et ce durant toute la phase de concertation jusqu'à l'arrêt du projet de PLU, révisé par le Conseil Municipal,
- Organisation d'une réunion publique de concertation et d'échanges pour présenter le projet et les enjeux du PLU dans le respect des conditions sanitaires applicables au cours de la procédure,
- Informations tout au long de la procédure dans le dans le Journal Municipal et sur le site Internet de la commune.

La Municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation qui s'avèrerait nécessaire.

ARTICLE 4

DIT que conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées à la révision du PLU mentionnées aux articles L.132-7, L.132-9 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 5

DIT que conformément à l'article L.132-12 du Code de l'urbanisme, seront consultées à leur demande pour la révision du PLU.

ARTICLE 6

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- Associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7, L.132-9 et les services de l'Etat conformément à l'article L.132-10 du Code de l'urbanisme, ainsi que les personnes mentionnées à l'article L.132-12 du Code de l'urbanisme qui feront la demande d'être consultées,

- Décider d'engager un débat au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune tel qu'il est défini à l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme et dont la tenue devra avoir lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du PLU conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme-travaux du 2 mars 2022 ;

VU le document support au débat portant sur les orientions du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) joint à la présente délibération ;

CONSIDERANT que le PADD, cadre de référence du PLU, constitue le projet politique de développement de la commune pour la décennie à venir en matière d'urbanisme, mais aussi en matière d'identité et de cadre de vie, d'habitat, d'économie, d'environnement, de déplacements, d'équipements et de services ;

CONSIDERANT que la révision du PLU confirme les grandes orientations fixées dans le PLU révisé approuvé en 2016 ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable doivent être soumises au débat du Conseil municipal ;

CONSIDERANT que les dispositions de l'article L151-33 du Code de l'urbanisme prévoient que le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables peut avoir lieu lors de la mise en révision du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire ayant exposé le projet de PADD à l'assemblée,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1

PREND ACTE de la tenue du débat au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, organisé dans le cadre de la révision du PLU sur la base du document joint.

ARTICLE 2

DIT que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, à laquelle est annexé le projet de PADD, qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

ARTICLE 3

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs, conformément à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

- **Enfance, Jeunesse, C.S.B.M., C.M.E.**

9. PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2022/2025

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L551-1, R555-13 et D 521-12 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

CONSIDERANT la volonté politique de permettre une prise en charge éducative des enfants, en assurant une complémentarité entre les activités scolaires, extrascolaires et périscolaires ;

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le Projet Educatif Territorial (PEDT) pour les 3 prochaines années scolaires du 2022 à 2025 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

APPROUVE le Projet Educatif Territorial (PEDT) établi pour la période 2022/2025.

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention relative à la mise en place du PEDT avec le préfet de l'Essonne, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Essonne et le directeur de la caisse d'allocations familiales de l'Essonne, ainsi que tout document y afférent.

***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Le Secrétaire de séance,

MAIRIE DE ST-GERMAIN-LES-ARPAJON - 91180 -

Franck JOHN

Le Maire,

MAIRIE DE ST-GERMAIN-LES-ARPAJON - 91180 -

Norbert SANTIN